

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 266 - page 4572

15 - Cantal

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour.

ASSOCIATION DES AYANTS DROIT ET HABITANTS DE RECOULES.

Objet : fédérer les habitants des sections de droits ou de biens de la section et de la commune sus nommées, représenter leurs intérêts communs, défendre l'intérêt sectional, les droits des habitants sur les biens collectifs communaux et sectionaux, le patrimoine des sections notamment contre les actes de transfert à la commune, et d'une manière générale, susciter, développer toute action susceptible d'accroître et de faire respecter les droits des ayants droit sur les biens collectifs sectionaux qui leur sont propres et sur les biens devenus communaux suite aux transferts ; favoriser toute activité qui apparaîtra nécessaire à la satisfaction des habitants des villages concernés ; apporter un soutien aux ayants droit et habitants de la commune qui oeuvrent pour le maintien du patrimoine sectional bâti et/ou environnemental des villages ; acquérir et gérer, dans un but de préservation, toute parcelle ou bien de la section de Recoules rattachée à la commune de Joursac ; protéger, conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, la tourbière, les murets de pierre, le paysage et le cadre de vie, lutter contre les pollutions et nuisances de toutes sortes et, d'une manière générale agir pour la sauvegarde des intérêts des habitants ; défendre tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions les intérêts communs de ses adhérents et ceux des habitants ainsi que les intérêts de la section de Recoules dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et, notamment, de l'article L 2411-8 du code général des collectivités territoriales, son président ou tout adhérent dûment mandaté par le bureau est habilité à accomplir tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéance ; acquérir les biens immobiliers strictement nécessaires à l'accomplissement de ces buts.

Siège social : Village Recoules, Recoules, 15170 Joursac .

Site internet : <https://sites.google.com/site/recoules15/>.

Date de la déclaration : 16 septembre 2014.